



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
N° 211912373
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Date de convocation : 1^{er} février 2023

Délibération n° VI-DEL-2023-010

Date d'affichage : 1^{er} février 2023

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 27

Votants : 32

Objet : Signature d'une convention de reversement à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, d'une partie de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune, dans le cadre du pacte financier et fiscal

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Maïram	SY	6 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
Mme	Kadiatou	LY	Conseillère municipale
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
Mme	Clotilde	DOUARD	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Gérard HEBERT représenté par Mme Elisabeth DELAGE, M. Jean-Michel JOSSO représenté par Mme Françoise PYBOT, M. Franck COENNE représenté par M. Mehdi MEJERI, M. Tarik MEZIANE représenté par Mme Clotilde DOUARD.

ETAIENT ABSENTS : M. Fouad EL M'KHANTER, Mme Sana AABIBOU, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier SIGMAN.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230207-VI-DEL-2023-010-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2011-251 en date du 23 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 adoptant le Pacte Financier et Fiscal 2023-2026,

VU l'avis de la Commission des finances et fonctions support en date du.....,

CONSIDERANT la nécessité de disposer des ressources nécessaires à la création d'ensemble des zones d'activités, de leur aménagement, de leur entretien et de leur gestion,

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement permet de financer les équipements nécessaires à l'urbanisation (voirie, réseaux, équipements publics, ...),

CONSIDERANT que les communes compétentes en matière de taxe d'aménagement peuvent reverser une partie de leur taxe d'aménagement, à l'EPCI qui a en charge les équipements publics dont ces communes bénéficient.

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 6 abstentions (MM. HILLAIRE, CORBEL, BAYART, Mmes BINET-DEZERT, COMMEIGNES, TARTARIN)

- Approuve les termes de la convention de reversement à la CAESE de la taxe d'aménagement communale perçue au titre des autorisations d'urbanisme intervenues sur le périmètre des zones communautaires, à compter du 1er janvier 2023,
- Instaure le reversement à la CAESE à hauteur de 20 % du produit de la taxe d'aménagement communale perçue sur les zones d'activités communautaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les différents actes afférents.

Pour le Maire empêché
Marie Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :1.3.FEV.2023..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.